

	C.E.T. DE HALLEMBAYE	
	Historique de l'exploitation depuis 1899	
	Type de fiche : Exploitation	
	Actualisation : le 14 février 2011	
	www.issep.be	

Thème	Résumé de l'historique de l'exploitation depuis 1899, année de la première exploitation d'une carrière de craie, jusqu'à aujourd'hui.
1899	Le 02 août 1899 , la S.A. des Ciments Portland Liégeois (CPL) obtient du Gouvernement Provincial de Liège l'autorisation d'exploiter une carrière de craie à ciel ouvert.
1907	Le 07 janvier 1907 , la S.A. des Ciments Portland Liégeois obtient une extension du permis d'exploiter octroyé en 1899: exploitation de nouvelles parcelles cadastrales.
1955	La S.A. des Ciments Portland Liégeois obtient une autorisation de concassage de la craie.
1961	Le 19 mai 1961 , le Gouvernement de la Province de Liège octroie à la S.A. des Ciments Portland Liégeois, pour une durée illimitée, une nouvelle autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de craie et d'argile ainsi que diverses installations, et fixe les conditions d'exploiter.
1963 - 1977	Durant cette période, l'autorisation de 1961 sera modifiée à plusieurs reprises. La dernière autorisation délivrée par le Gouvernement Provincial de Liège date du 27 avril 1977. Elle est accordée à la S.A. des Ciments Portland Liégeois pour une durée illimitée.
1979	Le 06 juillet 1979 , constitution de la SCRL INTRADEL (Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois).
1986	Le 17 juillet 1986 , le permis de bâtir n°279.333/PP/JP est octroyé à la SCRL Intradel et l'autorise à aménager la parcelle 1292 b pour la création d'un remblai.
1987	La S.A. Ciments d'Oupeye reprend à son nom l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sise sur le territoire des communes d'Oupeye et Visé et autorisée au nom de la S.A. Ciments Portland Liégeois, devenue par la suite Ciments de Haccourt S.A. En Novembre 1987, constitution de la Société Coopérative SITRAD , Société Industrielle de Traitement des Déchets
1988	Le 28 avril 1988 , la S.A. Watco Treatment (anciennement Compagnie Européenne de Chauffe) est agréée en qualité d'exploitant de décharge de classes 1, 2, 3, 4 et 5. Le 21 décembre 1988 , le permis de bâtir n°299.442/PP/JD est octroyé à la SCRL Intradel et l'autorise à modifier le relief du sol en vue d'implanter une décharge de classe 2.
1989	Le 13 janvier 1989 , la S.A. « Centre d'Enfouissement Technique de Hallembaye » (CETHA) est constituée à l'initiative de la SOBED (Société Belge d'Élimination des Déchets) et de DDS (Destruction de Déchets Spéciaux). Ces deux sociétés projettent d'implanter et d'exploiter une décharge de classe 1 pouvant accueillir des déchets dangereux non toxiques sur l'autre partie du site des anciennes carrières CPL à Hallembaye. Le Centre de Gestion Coordonnée de l'Environnement ASBL de Nivelles a réalisé la procédure d'évaluation des incidences et qui a rendu ses conclusions en mars 1990. Le 09 mars 1989 , Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège (division 3.1 n° B311/décharge 107/DM) autorisant la S.A. Compagnie Européenne de Chauffe à exploiter, sous certaines conditions, une décharge de classe 2 à Oupeye / Visé, au lieu-dit « Anciennes carrières CPL ». Cet Arrêté est modifié par l'Arrêté ministériel du 27 décembre 1989. Le 23 mars 1989 , les habitants d'Oupeye (28 personnes) introduisent un recours contre l'autorisation d'exploiter du 09 mars. Le 14 mars 1989 , c'est la Compagnie Européenne de Chauffe qui introduit un recours contre le même Arrêté. En juillet 1989 , la S.A. CETHA obtient son agrément en qualité d'exploitant de C.E.T. de classe 1. Le 27 décembre 1989 , Arrêté ministériel par lequel le ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région Wallonne modifie les conditions d'exploitation prévues dans l'Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège du 09 mars 1989.

<p>1990</p>	<p>En janvier 1990, début d'exploitation du C.E.T. de Hallembaye.</p> <p>En avril 1990, la S.A. CETHA introduit une demande d'exploiter une décharge de classe 1 sur le site de Hallembaye auprès de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège.</p> <p>Le 14 juin 1990, inauguration de l'usine de tri-incinération d'INTRADEL à Herstal.</p> <p>Le 07 septembre 1990, Arrêté ministériel 90/ESu/AD 63079/46001 octroyant à la S.A. Compagnie Européenne de Chauffe l'autorisation de rejets des eaux usées en provenance de la décharge de Hallembaye et ce pour une durée de 4 ans.</p> <p>Le 17 octobre 1990, un recours contre l'autorisation du 07 septembre 1990 est introduit par la Compagnie Européenne de Chauffe.</p> <p>Le 29 octobre 1990, Arrêté ministériel autorisant la SCRL INTRADEL à exproprier les terrains retenus par la S.A. CETHA pour sa décharge de classe 1.</p> <p>Le 22 novembre 1990, la Députation Permanente refuse l'octroi du permis d'exploiter une décharge de classe 1 à la S.A. CETHA.</p>
<p>1991</p>	<p>Le 12 juin 1991, Arrêté ministériel modifiant l'Arrêté du 07 septembre 1990 relatif aux rejets des eaux usées. La durée de l'autorisation est ramenée à un an et expire le 07 septembre 1991.</p> <p>Le 29 août 1991, la Compagnie Européenne de Chauffe introduit une nouvelle demande de déversement des eaux usées.</p> <p>Le 13 décembre 1991, Arrêté ministériel 91/ESu/AD 62079/46001 du ministre des pouvoirs locaux, des travaux subsidiés et de l'eau autorisant la S.A. Compagnie Européenne de Chauffe à déverser les eaux usées en provenance de la décharge contrôlée de Hallembaye (classe 2) moyennant certaines conditions de déversement et de contrôle et pour une durée de 10 ans.</p> <p>En décembre 1991, les parcelles sur lesquelles avaient été envisagées l'installation de la décharge de classe 1 sont effectivement expropriées par la SCRL INTRADEL en vue de réaliser une extension et une modification de la décharge de classe 2 existante (Hallembaye 2).</p>
<p>1992</p>	<p>Le 22 juin 1992, la S.A. Watco Treatment introduit un recours pour modifier l'Arrêté de déversement du 13 décembre 1991.</p> <p>Le 22 octobre 1992, Arrêté ministériel 92/ESu/AD 62079/46001 du ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Naturelles modifiant l'Arrêté ministériel 91/ESu/AD62079/46001 du 13 décembre 1991. L'autorisation de rejet est transmise de la Compagnie Européenne de Chauffe à la S.A. Watco Treatment avec toutes les obligations y afférentes. Cet Arrêté modifie également les conditions de déversement, notamment des paramètres contrôlés et des valeurs admises.</p> <p>Le 10 juillet 1992, l'Arrêté entre en application. Watco confie l'exploitation effective de la décharge à la S.A. SOTRADEC, filiale à 100% du groupe Watco.</p>
<p>1993</p>	<p>Le 10 mai 1993, Arrêté ministériel accordant l'agrément en qualité d'exploitant de décharges de classe 2 à la SCRL INTRADEL. Cet Arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.</p> <p>Le 24 septembre 1993, permis de bâtir n°336.910/PP/MRB délivré à la SCRL Intradel. Ce permis porte sur la construction d'un bâtiment technique en vue d'y implanter les infrastructures de traitement des percolats.</p>
<p>1994</p>	<p>Le 09 septembre 1994, permis de bâtir n°345.165/PP/RV délivré à la SCRL INTRADEL portant sur la réalisation d'un ouvrage enterré de collecte et de recyclage pour la décharge (fosse de récolte des percolats).</p> <p>Le 26 septembre 1994, permis de bâtir n°344.541/PP/RV délivré à la SCRL INTRADEL portant sur la réalisation d'un bassin de récolte des eaux d'infiltration de la décharge de Hallembaye 1.</p> <p>Le 13 octobre 1994, Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège (réf.R1.2/BD/MM n° 14684/36/94). Cette autorisation concerne la mise en activité de deux dépendances de la décharge contrôlée à savoir une unité de traitement des percolats et une station de traitement du biogaz. L'exploitant est tenu de respecter scrupuleusement les conditions d'exploitation. Celles-ci portent notamment sur les rejets atmosphériques, le bruit, la protection de la nappe aquifère et/ou la protection des eaux de surface.</p> <p>Le 24 novembre 1994, un recours est introduit par INTRADEL en vue de modifier l'autorisation du 13 octobre 1994.</p>

1995	<p>Le 05 juin 1995, la SCRL INTRADEL introduit une demande de permis d'exploiter de classe 1 pour une unité de valorisation du biogaz.</p> <p>Le 18 septembre 1995, permis de bâtir n°353.352/PP/RV délivré à la SCRL INTRADEL portant sur la création d'une unité de valorisation de biogaz.</p> <p>Le 27 octobre 1995, la SCRL INTRADEL introduit une requête visant à obtenir l'autorisation d'extension et de modification de la décharge de classe 2 sise à Hallembaye.</p> <p>Le 29 novembre 1995, Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège (réf. R.1.2./MJ/MM n°DECH164). Une étude d'incidences est prescrite à l'égard du projet d'extension et de modification de la décharge de classe 2 sise à Hallembaye. Cet Arrêté fixe les modalités et le contenu de l'étude.</p> <p>Le 21 décembre 1995, Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège (réf. R.1.2./46/95/28 n°DECH164/MJ/RF). Cet Arrêté modifie celui du 23 novembre 1995 : modification de la nomenclature des parcelles cadastrales concernées.</p> <p>Le 29 décembre 1995, Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège (réf. R.1.2./MJ/MM/46/95/28 n°15303) qui autorise l'exploitation d'une unité de valorisation du biogaz (moteurs, alternateurs, transformateurs et torchère annexe) sur la parcelle cadastrée 2^{ème} division, section A, n° 1337m pie. Les dispositions générales reprises dans l'Arrêté d'autorisation du 13 octobre 1994 sont applicables et sont complétées dans les matières suivantes : rejets atmosphériques ; transformateurs ; dépôts d'huiles...</p>
1996	<p>Le 05 janvier 1996, Arrêté ministériel 95/ESu/AD 62079/46001 modifiant l'Arrêté ministériel du 13 décembre 1991 autorisant le déversement des eaux usées en provenance de la décharge contrôlée de classe 2 de Hallembaye. Cette autorisation est cédée, avec ses obligations, à la SCRL INTRADEL.</p> <p>Le 22 janvier 1996, permis de bâtir n°355.614/PP/RV délivré à la S.A. SOTRADEC portant sur la construction de bureaux.</p> <p>Le 20 mai 1996, permis de bâtir n°358.413/ DC/DR/RV délivré à la SCRL INTRADEL portant sur la construction d'un hall industriel.</p>
1997	<p>Le 05 juin 1997, ordonnance de police du Bourgmestre de Oupeye interdisant tout accès à la décharge de Hallembaye.</p> <p>Le 21 août 1997, Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège (réf. R.1.2./28/97/38 n°15696/MJ/RF). Par cet Arrêté, la Députation permanente autorise l'exploitation des installations suivantes: un broyeur mobile; une citerne à mazout; quatre réservoirs souples (baudruches). L'Arrêté présente la liste des dispositions générales et particulières qui doivent être respectées par l'exploitant.</p> <p>Le 11 septembre 1997, Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège (réf. R.1.2./n° Déch 164/MJ/MC). Par cet Arrêté, la SCRL INTRADEL est autorisée à modifier et à étendre le centre d'enfouissement technique de classe 2 situé à Hallembaye, au lieu-dit « ancienne carrière CPL ».</p> <p>Le 11 septembre 1997, permis de bâtir n°370.153/DC/MRB délivré à la SCRL INTRADEL portant sur la construction de bâtiments techniques.</p> <p>Le 21 novembre 1997, permis de bâtir n°355.041 délivré à la SCRL INTRADEL portant sur la modification du relief du sol dans le cadre du projet d'extension et de modification de la décharge de classe 2 existante de Hallembaye.</p>
1998	<p>Le 06 janvier 1998, Arrêté ministériel modifiant l'Arrêté de la Députation Permanente du Conseil provincial de Liège du 11 septembre 1997. Cette modification porte sur les conditions d'implantation, d'exploitation et de réhabilitation, de post-gestion, de sûreté et d'assurance et de fonctionnement du comité d'accompagnement. L'autorisation est accordée jusqu'au 21 décembre 2009.</p> <p>Le 09 mars 1998, approbation par l'OWD des aménagements du C.E.T. « Lot 1 – Terrassements généraux » du cahier des charges et des spécifications pour la séparation à mettre en place entre les compartiments organiques de Hallembaye 1 et 2.</p> <p>Le 20 avril 1998, approbation par l'OWD des aménagements du C.E.T. « Lot 4 – Génie civil » et des plans n°800/GEC1 3701, 3702, 3703, 3704, 3705, 3706 et 3707 du cahier des charges.</p> <p>En mai 1998, démarrage des travaux de construction de la zone organique de la première phase du C.E.T. de Hallembaye 2.</p> <p>Le 10 novembre 1998, approbation par l'OWD des aménagements du C.E.T. « Lot 2 – Etanchéité – Drainage » du cahier des charges.</p>

<p>1999</p>	<p>Le 1^{er} février 1999, Arrêté ministériel modifiant l'Arrêté ministériel du 13 décembre 1991 précisant les conditions de rejet à respecter pour le déversement des eaux usées de la SCRL INTRADEL.</p> <p>Le 11 mars 1999, Décret relatif au permis d'environnement qui désigne le Fonctionnaire technique comme autorité compétente pour connaître des demandes de permis d'environnement relatives aux établissements situés sur le territoire de plusieurs communes.</p> <p>Le 10 juin 1999, Arrêté ministériel modifiant l'Arrêté ministériel du 06 janvier 1998 modifiant l'Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, n°Déch.164/MJ/MC, en date du 11 septembre 1997, autorisant la SCRL INTRADEL à étendre et modifier le C.E.T. de classe 2 qu'elle exploite à Hallembaye. Par cet Arrêté, la liste des déchets admis en C.E.T. en zones A et B est majorée des fractions non valorisables issues de centre de tri et de déchets stabilisés ou vitrifiés.</p> <p>Le 21 juin 1999, Arrêté ministériel autorisant la mise en C.E.T. des déchets animaux constitués de volailles indemnes de toute contamination par les dioxines (abrogé par l'Arrêté ministériel du 17 décembre 1999).</p> <p>En août 1999, démarrage des travaux de construction de la zone mâchefer de Hallembaye 2.</p> <p>Le 17 août 1999, autorisation de mise en décharge dans une première cellule accordée par l'OWD.</p> <p>Le 20 août 1999, début d'exploitation de Hallembaye 2 (zone organique).</p> <p>Le 03 décembre 1999, approbation par l'OWD des aménagements du C.E.T. « Lot 10a – Digue sud – Paroi d'étanchéité » du cahier des charges.</p>
<p>2000</p>	<p>Autorisation de poursuivre l'exploitation de la cellule 1A -déchets organiques- suite aux aménagements réalisés conformément à l'Arrêté ministériel du 06 janvier 1998, sous réserve de certaines mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Maintien en permanence d'une garde suffisante vis-à-vis du niveau des percolats dans la cellule du C.E.T. par rapport au sommet des diguettes de fermeture ; ❖ Placement de bandes de géogrille limitant le colmatage de la couche drainante au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, les bandes étant ligaturées entre-elles ; ❖ Traitement en temps opportun des raccords séparatifs eaux pluviales – percolats au niveau des chambres de visites du fond de forme. <p>Le 24 mai 2000, Arrêté ministériel modifiant l'Arrêté ministériel du 6 janvier 1998, modifié le 10 juin 1999, modifiant l'Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, n°Déch.164/MJ/MC, en date du 11 septembre 1997, autorisant la SCRL INTRADEL à étendre et modifier le C.E.T. de classe 2 qu'elle exploite à Hallembaye. Par cet Arrêté, le permis d'exploiter est complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ La mise en place d'un système de management environnemental et d'audit en vue d'obtenir une certification « EMAS » ; ❖ Un rapport trimestriel relatif aux quantités de déchets enfouis et à la capacité résiduelle de chaque zone du C.E.T. ; ❖ La communication des tarifs relatifs à la mise en C.E.T. des différents types de déchets ; ❖ La mise à disposition de la population d'un numéro de téléphone gratuit.
<p>2001</p>	<p>Approbation du projet d'extension et de modification de la décharge de classe 2 de Hallembaye – Phase 1B (« Mâchefers ») « Lot 1 – Terrassements et Génie civil » du cahier spécial des charges du 10 février 1999 et de la proposition de variante pour la séparation de mâchefers-organiques.</p> <p>Le 16 janvier 2001, approbation des aménagements de la première partie de l'aménagement de la cellule 1B du C.E.T. et autorisation d'exploiter cette cellule par l'OWD.</p> <p>En février 2001, début d'exploitation de Hallembaye 2 (zone mâchefer).</p> <p>Le 07 juin 2001, fin des travaux de mise en place de la digue sud (Lot 10a) qui sont approuvés conformes.</p> <p>Le 25 juillet 2001, Arrêté ministériel modifiant l'Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège du 06 octobre 1994, réf. R.1.2./BD/MM n°14684/36.94 autorisant la SCRL INTRADEL à exploiter une unité de traitements des percolats et une station de traitement du biogaz pour un terme de 30 ans.</p>
<p>2002</p>	<p>En mars 2002, fin des travaux de mise en place de la Phase B « Lot 1 ».</p> <p>Le 18 avril 2002, Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège du relatif aux conditions d'exploitation des équipements de pompage et de traitement des percolats et de la mise en activité d'installations</p>

	<p>de dégazage de l'extension du C.E.T. et de deux torchères pour l'élimination du biogaz.</p> <p>Le 04 juillet 2002, Arrêté ministériel autorisant le déversement d'eaux usées et fixant les conditions de déversement d'eaux usées du C.E.T. de Hallembaye. Cette autorisation est accordée pour 7 ans.</p>
2003	<p>En mars 2003, enregistrement EMAS du C.E.T. de Hallembaye.</p> <p>En juillet 2003, constitution de la société anonyme ITRI (Installation de Traitement de Résidus d'Incinérateur).</p> <p>Le 12 novembre 2003, permis d'environnement D3200/62079-62108/RGPED/2003/1/DP-PE modifiant l'Annexe de l'Arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, n°Déch.164/MJ/MC du 11 septembre 1997, relative aux conditions particulières de la mise en C.E.T. des déchets dénommés REFI.</p>
2004	<p>Le 07 septembre 2004, permis d'environnement D3200/62079-62108/RGPED/2004/1/DP-PE modifiant la date ultime de mise en décharge de déchets organiques dans le C.E.T. de classe 2 de Hallembaye. La mise en C.E.T. de déchets organiques biodégradables sera interdite à partir du 21 décembre 2009.</p>
2005	<p>Le 23 décembre 2005, dissolution et mise en liquidation de la S.A. CETHA.</p>
2006	<p>Le 19 mai 2006, permis d'environnement D3200/62079-62108/RGPED/2006/77/DP-PE modifiant le délai de prélèvement d'échantillons pour le contrôle des paramètres de caractérisation de la percolation dans les lagunes de REFI stabilisées par le procédé ITRI et finalisées par la couverture d'une bâche dans le C.E.T. de Hallembaye.</p> <p>Le 7 août 2006, autorisation d'aménagement d'un talus de séparation entre la zone « organiques » et la zone « mâchefers » de Hallembaye 2.</p>
2007	<p>Le 27 novembre 2007, autorisation d'enfouissement des encombrants non broyés.</p>
2009	<p>En avril 2009 Constitution de la société UVELIA et arrêt de la première unité de valorisation énergétique</p> <p>En juillet 2009 Dissolution de la société SITRAD</p> <p>Le 10 décembre 2009, permis d'environnement D3200/62079-/RGPED/2009/05/GL-PE (dossier n°9779) est octroyé pour le maintien en activité du centre d'enfouissement technique de classe 2 de Hallembaye situé rue d'Eben, n°1 à 4684 Haccourt (Oupeye).</p> <p>Le 31 décembre 2009, fin de l'exploitation du C.E.T. par la société SITRAD</p>
2010	<p>Le 1^{er} janvier 2010, reprise de l'exploitation du CET par la société UVELIA</p>
2011	<p>Le 28 janvier 2011, permis d'environnement D3200/62079-/RGPED/2010/10/GL-PE (dossier n°13809) est accordé pour prolonger l'exploitation des rejets d'eaux usées provenant centre d'enfouissement technique d'Hallembaye (classe 2) situé rue d'Eben, n°1 à 4684 Haccourt (Oupeye).</p>